

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ  
LE PREMIER JUILLET

**A CANISY (50750), 1, rue de Kergorlay, au siège de l'office notarial,**

**Maître Marie VAN DER MEULEN-LEGENTIL** soussignée, notaire associée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL LAIR - LEGENTIL Notaires" titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 50004 et dont le siège social est à CANISY (50750), 1, rue de Kergorlay,

**A REÇU** à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

### **DONATION ENTRE VIFS**

#### **IDENTIFICATION DES PARTIES A L'ACTE**

##### **DONATEUR**

Monsieur Frédéric, Philippe **LETERRIER**, expert-comptable, demeurant à AGNEAUX (50180), 1 Résidence du Manoir,  
Né à SAINT-LO (50000), le 15 mars 1974.  
Célibataire.

Partenaire de Madame Myriam, Christelle, Michèle **HERBERT**, aux termes d'un pacte civil de solidarité, reçu par Maître Philippe **PREVOT**, notaire à TORIGNI SUR VIRE (50160), en date du 26 décembre 2014.

Pacsé sous le régime de la séparation des patrimoines.

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé « **DONATEUR** » sans égard à son intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment la personne physique ci-dessus, homme ou femme.

## **D'UNE PART**

### **DONATAIRES**

Monsieur Antoine Louis Alban **LETERRIER**, étudiant, demeurant à AGNEAUX (50180), 1 Résidence du Manoir,  
Né à SAINT-LO (50000), le 27 janvier 2006.  
Célibataire.  
Non soumis à un pacs ou partenariat,  
De nationalité française.  
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Clément Louis Baptiste **LETERRIER**, lycéen, demeurant à AGNEAUX (50180), 1 Résidence du Manoir,  
Né à SAINT-LO (50000), le 8 janvier 2009.  
Célibataire.  
De nationalité française.  
**Mineur**, sous régime de l'administration légale de ses parents qui exercent en commun l'autorité parentale Monsieur Frédéric LETERRIER, donateur susnommé et Madame Myriam Christelle Michèle HERBERT, ci-après nommée.  
Ils exercent en commun l'autorité parentale.  
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés « **DONATAIRES** », sans égard à leur intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment les personnes physiques ci-dessus, homme ou femme.

## **ENSEMBLE D'AUTRE PART**

### **LIEN DE PARENTE – QUALITES DES DONATAIRES**

Monsieur Antoine LETERRIER et Monsieur Clément LETERRIER sont les enfants et seuls présomptifs héritiers pour la moitié (1/2) de Monsieur Frédéric LETERRIER.

### **IDENTIFICATION DES INTERVENANTS A L'ACTE**

#### **LE GERANT DE LA SOCIETE**

Monsieur Frédéric, Philippe **LETERRIER**, expert-comptable, demeurant à AGNEAUX (50180), 1 Résidence du Manoir,  
Né à SAINT-LO (50000), le 15 mars 1974.  
Célibataire.  
Partenaire de Madame Myriam, Christelle, Michèle HERBERT, aux termes d'un pacte civil de solidarité, reçu par Maître Philippe PREVOT, notaire à TORIGNI SUR VIRE (50160), en date du 26 décembre 2014.  
Pacsé sous le régime de la séparation des patrimoines.  
De nationalité française.  
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Intervenant aux présentes en sa qualité de gérant de la Société dénommée « **SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil** », Société à responsabilité limitée, dont le

siège social est à AGNEAUX (50180), et dont les 2600 parts sociales sur un total de 50000 font l'objet du présent acte.

A l'effet :

\*d'accepter au nom de la société, la présente donation,

\*en avoir pris acte,

\*dispenser les parties de toute notification nécessaire.

Le gérant déclare que les parts ci-dessus appartiennent bien au DONATEUR et qu'elles sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Le gérant précise également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Frédéric **LETERRIER** est ici présent.

- Monsieur Antoine **LETERRIER** est ici présent.

- Monsieur Clément **LETERRIER**, mineur est ici non présent mais représenté

par :

Madame Myriam Christelle Michèle HERBERT, conseillère en politiques familiales et sociales, demeurant à AGNEAUX (50180) 1 1 Résidence du Manoir, née à SAINT-LO (50000), le 24 décembre 977, célibataire, partenaire de Monsieur Frédéric LETERRIER ainsi qu'il a été ci-dessus plus amplement développé.

De nationalité française.

Sa mère administratrice.

Ici présente.

### **CAPACITE DES PARTIES**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants le cas échéant, qu'il n'existe de leur chef aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte.

Elles déclarent notamment :

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;

- qu'elles ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers prévu au Code de la consommation ;

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été frappées d'une procédure de sauvegarde judiciaire, et qu'elles ne sont pas et qu'elles n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;

- qu'elles ne sont ni placées sous une mesure de protection juridique des majeurs, ni frappées d'aucune interdiction légale, et qu'aucune procédure susceptible de restreindre leur capacité civile n'est en cours ;

- qu'elles ne sont pas concernées par les dispositions relatives à l'aide sociale.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties aux présentes reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles, notamment quant à leurs engagements respectifs.

✓

## **EXPOSE**

### **ABSENCE DE DONATION ANTERIEURE A REINCORPORER**

Les parties déclarent qu'aucune donation antérieure consentie par le DONATEUR ne sera réincorporée aux présentes.

### **CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DENOMMEE « SOGEXCO AUDIT-EXPERTISE-CONSEIL »**

Les caractéristiques de la société « **SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil** », dont les parts sociales font l'objet des présentes, sont les suivantes :

#### **1°/ Identification**

Dénomination sociale : **SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil**

Numéro d'immatriculation : 502612625 (RCS de COUTANCES)

Date d'immatriculation : 15 février 2008

#### **2°/ Renseignements relatifs à la personne morale**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Capital : 500 000,00 €

Adresse du siège social : 1 Résidence du Manoir, 50180 AGNEAUX

Durée de la société : 99 ans

Constitution : par acte sous seing privé et immatriculée au registre du commerce et de sociétés de COUTANCES, le 15/02/2008

#### **3°/ Administration**

Gérant (et associé unique) : Monsieur Frédéric LETERRIER, susnommé.

#### **4°/ Agrément**

Il résulte de l'article 9 des statuts que les transmissions de parts sociales appartenant à l'associé sont **libres**.

Par conséquent, aucun agrément n'est applicable aux présentes.

## **DONATION**

Le DONATEUR fait donation entre vifs **EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE**, aux DONATAIRES qui acceptent expressément, de la **TOUTE PROPRIETE** des biens dont la désignation suit :

### **BIENS DONNES**

#### **- ARTICLE UN :**

La **TOUTE PROPRIETE** des mille trois cents (**1300**) parts sociales de la société dénommée « **SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil** », dont les caractéristiques sont mentionnées dans l'exposé qui précède, **numérotées de 1 à 1300** ;

La valeur d'une part sociale est de CENT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (100,50 €).

Soit pour les MILLE TROIS CENTS (1300) parts sociales données, une valeur en pleine propriété de CENT TRENTE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (130 650,00 €).

Ci,

**130 650,00 €**

**- ARTICLE DEUX :**

La **TOUTE PROPRIETE** des mille trois cents (1300) parts sociales de la société dénommée « **SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil** », dont les caractéristiques sont mentionnées dans l'exposé qui précède, numérotées de 1301 à 2600 ;

La valeur d'une part sociale est de CENT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (100,50 €).

Soit pour les MILLE TROIS CENTS (1300) parts sociales données, une valeur en pleine propriété de CENT TRENTE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (130 650,00 €).

Ci, 130 650,00 €

**TOTAL des biens donnés : DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENTS EUROS (261 300,00 €)**

Ci, 261 300,00 €

**RECAPITULATIF DU MONTANT DES BIENS DONNES**

- **ARTICLE UN** : La totalité en toute propriété des parts sociales de la société dénommée « **SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil** », pour une valeur de CENT TRENTE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (130 650,00 €).

Ci 130 650,00 €

- **ARTICLE DEUX** : La totalité en toute propriété des parts sociales de la société dénommée « **SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil** », pour une valeur de CENT TRENTE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (130 650,00 €).

Ci 130 650,00 €

**PROPRIETE-JOUISSANCE****PARTS DE SOCIETE**

Les DONATAIRES auront la pleine propriété des parts sociales de la société dénommée « **SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil** », **à compter de ce jour**.

Ils jouiront à compter de ce jour de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Ils auront seuls droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE LA DONATION****DROIT DE RETOUR CONVENTIONNEL**

Le DONATEUR réserve expressément le droit de retour conventionnel prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par lui donnés pour le cas où les DONATAIRES, ou l'un d'eux viendraient à décéder avant lui sans descendance et, pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits DONATAIRES viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

**INTERDICTION D'ALIENER**

En raison des charges et réserves stipulées aux présentes, le DONATEUR interdit formellement aux DONATAIRES, qui s'y soumettent, d'aliéner sans son concours et son consentement exprès les biens par lui donnés soumis auxdites charges et réserves, et ce à peine de nullité de ces aliénations et de révocation des présentes.

Conformément aux obligations édictées par l'article 900-1 du Code civil, cette

interdiction est limitée à la vie du DONATEUR.

**Néanmoins, le DONATEUR pourra, si bon lui semble, décider de renoncer à la présente interdiction.**

#### **INTERDICTION DE NANTIR**

En raison des charges et réserves stipulées aux présentes, le DONATEUR interdit formellement aux DONATAIRES, qui s'y soumettent, de nantir ou donner en garantie sans son concours et son consentement exprès les titres par lui donnés, soumis auxdites charges et réserves, et ce à peine de nullité de ces garanties et de révocation des présentes.

#### **ACTION REVOCATOIRE**

A défaut par les DONATAIRES, ou l'un d'eux d'exécuter les charges et conditions prévues au présent acte, le DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation contre le DONATAIRE défaillant, trente (30) jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

#### **EXCLUSION DE COMMUNAUTE OU SOCIETE D'ACQUETS OU INDIVISION**

Le DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que les biens objet des présentes ne devront faire partie d'aucune communauté existante ou à venir des DONATAIRES, ni d'aucune société d'acquêts ou d'indivision, que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou lors d'un changement de régime matrimonial ou par la signature d'un pacte civil de solidarité.

Cette interdiction s'appliquera également aux biens qui viendraient à leur être subrogés.

**Cette interdiction est limitée à la vie du DONATEUR.**

#### **RAPPORT**

##### **MODALITES DU RAPPORT**

Les biens présentement donnés seront rapportables **pour leur valeur à ce jour.**

##### **CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

La présente donation est faite sans aucune charge.

##### **CONCERNANT LES PARTS SOCIALES**

La présente donation de parts sociales est faite sans aucune charge.

#### **CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA NATURE DES BIENS DONNES**

##### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Monsieur Frédéric LETERRIER est propriétaire des parts sociales de la société dénommée « SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil », de la masse des biens par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société, en rémunération de son apport en numéraire.

#### **AVERTISSEMENTS**

##### **LIES AUX AIDES SOCIALES**

Le notaire soussigné a donné lecture au DONATEUR et aux DONATAIRES des

dispositions de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose notamment :

*« Des recours sont exercés selon le cas par l'Etat ou le département :*

*1° ...*

*2° Contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande ;*

*..... »*

A cet égard, le DONATEUR déclare qu'à ce jour, il n'a déposé auprès des services compétents, aucun dossier de demande d'une quelconque aide sociale.

Le DONATEUR et les DONATAIRES déclarent avoir été informés par le notaire soussigné que si le DONATEUR devait demander une aide sociale récupérable dans les 10 ans qui suivent la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un recours en récupération de l'aide sociale à l'encontre des DONATAIRES ; lequel recours s'exercerait dès le premier euro dans la limite et sur la valeur des biens présentement donnés d'après leur valeur au jour de la récupération et leur état à ce jour.

#### **LIES A L'ARTICLE 924-4 DU CODE CIVIL**

Le notaire soussigné a attiré l'attention des DONATAIRES sur les dispositions de l'article 924-4 du Code civil et sur la nécessité d'un consentement donné en application de ces dispositions, soit par le DONATEUR en cas de constitution de droit réels sur les biens présentement donnés, soit par le DONATEUR ainsi que par ses présomptifs héritiers réservataires en cas d'aliénation des mêmes biens, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

#### **FISCALITE**

#### **DECLARATIONS**

##### **1°/ CONCERNANT LA VALEUR DES BIENS**

Pour la perception des droits, les parties déclarent que **la valeur des biens donnés en pleine propriété est de DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENTS EUROS (261 300,00 €).**

##### **2°/ CONCERNANT LES DONATIONS ANTERIEURES**

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, le DONATEUR déclare n'avoir consenti, au cours des quinze dernières années, aucune donation au profit du DONATAIRE à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

##### **3°/ CONCERNANT LES ABATTEMENTS**

Les DONATAIRES entendent bénéficier pour le présent acte de donation des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

#### **PLUS-VALUES MOBILIERES**

Le notaire soussigné a informé les parties des dispositions relatives à la taxation des plus-values mobilières.

A ce titre, aucune plus-value n'est exigible suite à la réalisation de la présente donation car celle-ci n'est pas un fait générateur de plus-value ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

h

**CALCUL DES DROITS DE MUTATIONS A TITRE GRATUIT****1) CONCERNANT MONSIEUR ANTOINE LETERRIER :**

Total donné :	130 650,00 €
Abattement légal :	100 000,00 €
Assiette taxable :	30 650,00 €

*Calcul des droits dus :*

8 072,00 € x 5 % = 404,00 €
4 037,00 € x 10 % = 404,00 €
3 823,00 € x 15 % = 573,00 €
14 718,00 € x 20 % = 2 944,00 €

**Total :** 4 325,00 €

**2) CONCERNANT MONSIEUR CLEMENT LETERRIER :**

Total donné :	130 650,00 €
Abattement légal :	100 000,00 €
Assiette taxable :	30 650,00 €

*Calcul des droits dus :*

8 072,00 € x 5 % = 404,00 €
4 037,00 € x 10 % = 404,00 €
3 823,00 € x 15 % = 573,00 €
14 718,00 € x 20 % = 2 944,00 €

**Total :** 4 325,00 €

**TOTAL DES DROITS DUS POUR LA DONATION**

Par conséquent, le montant total des droits de mutation à titre gratuit pour la présente donation s'élève à la somme de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (8 650,00 €)**,

Ci 8 650,00 €

**FRAIS**

Le **DONATEUR** paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par les **DONATAIRES** ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du **DONATEUR**.

**FORMALITES****ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la **formalité d'enregistrement** par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

**MODIFICATION DES STATUTS**

Par suite de la présente donation, les statuts sont ainsi modifiés :

« Article 7 – Capital social – Répartition des parts

*Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros. Il est divisé en 50 000 parts, numérotées de 1 à 50 000, réparties de la manière suivante :*

*Monsieur Antoine LETERRIER :*

*A concurrence de 1300 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 1300*

*Monsieur Clément LETERRIER :*

*A concurrence de 1300 parts en pleine propriété numérotées de 1301 à 2600*

*Monsieur Frédéric LETERRIER :*

*A concurrence de 47400 parts en pleine propriété numérotées de 2601 à 50 000*

*Total égal au nom de parts soit 50 000.*

*Le capital social a été libéré intégralement.*

*La société membre de l'Ordre communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »*

#### **Dépôt au greffe du tribunal de commerce**

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société ou le groupement est immatriculé ; tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

#### **DECLARATIONS FINALES**

##### **1°/ SUR LES PARTIES**

Le DONATEUR et les DONATAIRES déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence.

En outre, le DONATEUR déclare que la présente donation n'est pas consentie en fraude du droit des tiers créanciers ou de personnes au profit desquelles il se serait constitué caution.

##### **2°/ SUR LA SOCIETE ET LES DROITS SOCIAUX**

Le DONATEUR déclare :

- que les parts données aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif ;
- et qu'elles sont franches et libres de tout nantissement conventionnel, judiciaire ou légal, de tout privilège mobilier spécial de saisie. Les déclarations qui précèdent concernant les droits grevant les parts données aux présentes sont confirmées par un **état des nantissements** datant de moins de trois mois, délivré par le greffe du tribunal de commerce de COUTANCES, **annexé**.

##### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

h

### **MEDIATION**

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <http://mediation.notaires.fr>.

Cette clause ne s'appliquera pas aux litiges ayant pour cause la défaillance du débiteur ou l'exigibilité d'une créance.

### **MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION DU NOTARIAT**

Les parties sont informées qu'en cas de litige avec un notaire, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre au médiateur de la consommation du notariat dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://mediateur-notariat.notaires.fr/>.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...);

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de

celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

### **CONNAISSANCE DES ANNEXES**

La totalité des annexes relatées aux présentes a été portée à la connaissance des parties.

La signature électronique du notaire soussigné en fin d'acte, vaut également pour les annexes, comme faisant partie intégrante de la minute.

### **AUTORISATION DE REMISE DE PIECES ET DOCUMENTS**

Les parties autorisent le notaire soussigné, à remettre aux parties, qui accepte les originaux et/ou exemplaires dématérialisés et/ou copies de toutes pièces et documents figurant en annexe du présent acte établi sur support électronique, à l'exclusion de toute procuration et de toute notification ; considérant que le présent acte contient l'intégralité des conventions et pièces auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

### **DONT ACTE**


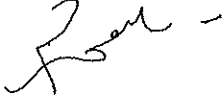

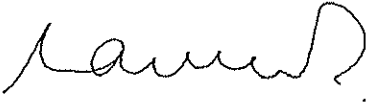
Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

h

## Recueil de signatures par Maître Marie VAN DER MEULEN-LEGENTIL

<p>M. Frédéric Philippe LETERRIER, agissant qualité et ès qualité de SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil A signé A l'office Le 30 juin 2025</p>	
<p>Mme Myriam HERBERT, représentante de M. Clément Louis Baptiste LETERRIER A signé A l'office Le 30 juin 2025</p>	
<p>M. Antoine Louis Alban LETERRIER A signé A l'office Le 1er juillet 2025</p>	
<p>et le notaire Me LEGENTIL Marie A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE PREMIER JUILLET</p>	

**POUR COPIE AUTHENTIQUE** rédigée sur **TREIZE PAGES (13)**  
pages réalisées par reprographie délivrée et certifiée comme étant la reproduction  
de l'original, par Maître Marie LEGENTIL, Notaire soussigné.

